



On-Premises Software Terms and Conditions

Le Contrat s'applique au Logiciel sur site, avec les modifications décrites dans la présente Annexe. Afin de lever toute ambiguïté, Infor ne fournit pas de Services Cloud concernant le Logiciel sur Site. En conséquence les dispositions de l'Accord de Niveau de Service ne s'appliquent pas au Logiciel sur Site.

1. Concession de licence par Infor. Par les présentes, Infor concède au Client une licence perpétuelle (sous réserve de tout droit de résiliation applicable du fait d'un manquement auquel il n'est pas remédié dans les 30 jours suivant une notification à cet effet), non exclusive, non transférable (sans droit de concéder de sous-location ni de sous-licence) pour utiliser le Logiciel sur Site et faire un nombre raisonnable de copies de la (1) Documentation, et (2) du Logiciel sur Site installé sur l'Équipement du Client ou sur celui d'un Affilié à partir duquel l'utilisation du Logiciel sur Site peut raisonnablement être prévue au regard du matériel informatique, du logiciel, et/ou de la configuration système listés dans le guide de maintenance de la plateforme ou le guide de recommandation du matériel informatique en vigueur (l'« Équipement ») situé(s) au(x) adresse(s) spécifiée(s) dans le Bon de Commande, dans les deux cas (1) et (2) uniquement pour les opérations internes du Client et de ses Affiliés, et sous réserve de toute restriction d'utilisation applicable indiquée au Bon de Commande. Le Client peut modifier l'adresse de l'Équipement sous réserve d'une notification écrite adressée à Infor, dans la mesure où la loi l'autorise, en particulier en ce qui concerne notamment les restrictions à l'exportation. Le Client s'engage à faire respecter les présentes dispositions par ses employés et ceux de ses Affiliés (les « Utilisateurs Autorisés ») et demeure responsable pour tout manquement de leur part. Les tiers ne sont pas autorisés à accéder au Logiciel sur Site et/ou à la Documentation ni à les utiliser sans le consentement écrit d'Infor. Un programme ou un code de sécurité spécial peut être requis pour faire fonctionner le Logiciel sur Site, et peut l'empêcher de fonctionner (x) sur toute configuration autre que l'Équipement ou (y) pour un nombre d'utilisateurs supérieur au nombre maximal indiqué dans le Bon de Commande applicable. Le logiciel sur Site constitue une Information Confidentielle d'Infor. Le terme « Services Cloud » dans la définition de « Documentation » doit être interprété aux fins de la présente Annexe comme signifiant « Logiciel sur site ».

2. Restrictions. Les Restrictions Supplémentaires et les Restrictions à l'Exportation prévues aux Articles 2d et 2e du Contrat, ainsi que les Droits Réservés prévus à l'Article 3e, s'appliquent au Logiciel sur Site, les « Services Cloud » étant considérés comme des « Logiciels sur Site ». Les Utilisateurs Autorisés doivent reproduire le(s) mention(s) de Droits de Propriété Intellectuelle sans modification aucune sur toute copie du Logiciel sur Site.

3. Code Source du Logiciel sur Site. Si le Bon de Commande concède expressément des droits de licence d'utilisation sur le «Code Source» (programmes informatiques écrits dans des langages de programmation de niveau supérieur et lisibles par l'homme) de tout Logiciel sur Site, alors la licence concédée au Client s'applique aussi audit Code Source. Toutefois, la durée de la licence de Code Source sera indiquée dans le Bon de Commande. A ce titre, le Client est également autorisé à effectuer des modifications sur le Logiciel sur Site qui modifient le Code Source ou apportent des améliorations au Logiciel sur Site en utilisant ou en incorporant des Informations Confidentielles Infor (les « Modifications »), ainsi qu'à effectuer un nombre raisonnable de copies des Modifications en conjonction avec le Logiciel sur Site. Infor détiendra tous les droits, titres, et intérêts relatifs au Code Source et à toutes les Modifications, même s'ils sont créés sans l'aide ou la contribution d'Infor. Par les présentes, le Client cède, et fera en sorte que ses sous-traitants et/ou consultants autorisés cèdent à Infor l'intégralité des droits, titres et intérêts sur toute Modification, ainsi que tous les Droits de Propriété Intellectuelle y afférents. À la demande d'Infor, le Client remettra à Infor une copie (avec toute la documentation s'y rapportant) de toutes les Modifications qu'il aura créées, signera et remettra à Infor tous les documents nécessaires pour conférer à Infor tous les droits, titres et intérêts y afférents.

4. Maintenance.

a. Le terme « Maintenance » en ce qui concerne le Logiciel sur Site est défini comme (a) le fait de fournir au Client un accès (via Internet, téléphone ou tout autre moyen établi par Infor) à la ligne d'assistance d'Infor, (b) la mise à disposition, lorsque et si elle est mise à la disposition générale des clients d'Infor, des mises à jour, des améliorations ou des modifications de la version générale alors en vigueur du Logiciel sur Site (« Mises à jour ») ; et (c) en déployant des efforts raisonnables pour corriger ou contourner tout écart entre la fonctionnalité du Logiciel sur Site et la Documentation. La Maintenance n'inclut pas les Services Professionnels, y compris, mais sans s'y limiter, la configuration, l'installation ou la mise en œuvre.

b. Infor n'aura aucune obligation de fournir la Maintenance pour tout Logiciel sur Site installé sur une machine autre que l'Équipement, ou si le Logiciel sur Site a été modifié autrement que par Infor dans le cadre de la Maintenance. Si et dans la mesure où cela est exigé par Infor pour fournir la Maintenance, le Client fournira à Infor l'accès aux installations et à l'Équipement raisonnablement nécessaires pour qu'Infor puisse fournir la Maintenance. Infor n'a aucune obligation de Maintenance dans la mesure où le besoin provient de l'utilisation et/ou la combinaison du Logiciel sur Site avec un produit, matériel ou logiciel tiers autre que l'Équipement, ou des problèmes résultant de services professionnels exécutés par un tiers autre qu'Infor.

c. La durée de la Maintenance pour le Logiciel sur Site (i) commencera à la Date d'Effet du Bon de Commande et s'achèvera dans les douze mois suivant cette date, sauf si un délai plus long est spécifié dans le Bon de Commande, et (ii) sera automatiquement renouvelée pour des périodes successives de douze mois, sauf résiliation de la Maintenance par une des parties notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception au moins 90 jours avant la date de renouvellement s'agissant du Client et 30 jours s'agissant d'Infor. Sauf indication contraire expresse au Contrat, la Maintenance ne peut être résiliée avant sa date d'expiration. Sous réserve d'un préavis écrit de 30 jours ouvrables, Infor se réserve le droit de suspendre l'accès à la Maintenance en cas de retard de paiement des redevances de Maintenance non contestées.

5.a. Infor garantit que (i) tant que la Maintenance du Client est active, le Logiciel sur Site fonctionnera de manière significativement conforme à la Documentation en vigueur mise à la disposition générale des clients d'Infor par le biais du portail de maintenance Infor décrivant les caractéristiques, les fonctions et le fonctionnement du Logiciel sur Site. La livraison s'entend de la fourniture par Infor d'un accès électronique au Logiciel sur Site à télécharger ou si la livraison électronique n'est pas possible, par la remise du Logiciel sur Site à un transporteur, Point d'expédition FOB, pour expédition à l'adresse de livraison indiquée dans le Bon de Commande (ii) les Mises à Jour n'entraîneront pas de perte significative d'une fonctionnalité clé. Ne sont pas considérées comme une perte significative d'une fonctionnalité clé les Mises à jour qui ont un aspect et une présentation différents, ou permettent d'obtenir une fonctionnalité similaire de manière différente, ou des changements dans le langage de programmation dès lors que ce dernier reste conforme aux normes de l'industrie du logiciel. Si Infor demeure en violation de l'une ou l'autre de ces garanties, après des efforts de bonne foi fournis, suite à une notification écrite du Client à Infor (dans les 60 jours de la violation présumée) fournissant des détails suffisants pour qu'Infor puisse recréer la non-conformité, le Client peut choisir de résilier les droits de licence d'utilisation du Logiciel sur Site concerné (conformément à l'Article 8b). Dans ce cas, Infor remboursera rapidement au Client (A) en ce qui concerne la clause (i) les redevances payées pour le Logiciel sur Site donnant lieu à la demande de garantie et (B) en ce qui concerne la clause (ii), (1) la partie des redevances de licence payées à Infor pour le Logiciel sur Site concerné par la violation de garantie, moins les redevances d'utilisation par le Client sur la base d'un amortissement linéaire sur 5 ans, plus (2) la partie non utilisée des redevances de Maintenance pour ce Logiciel sur Site payés par le Client. Le Client doit informer Infor de toute réclamation au titre de la garantie applicable. Infor doit pouvoir répliquer l'écart.

b. La garantie prévue en vertu du présent Article 5 n'a pas vocation à s'appliquer dans la mesure où un manquement présumé de la garantie proviendrait de : (i) toute modification du Logiciel sur Site non effectuée par Infor au titre de la Maintenance ; (ii) de problèmes résultant de services professionnels non réalisés par Infor ; (iii) un manquement du Client à promptement mettre en œuvre les modifications fournies par Infor pour corriger ou améliorer le Logiciel sur Site ; ou (iv) l'utilisation ou la combinaison du Logiciel sur Site avec tout produit tiers, matériel informatique ou logiciel autre que l'Équipement. Afin de lever toute ambiguïté, la garantie limitée de l'Article 5(a) ne redémarre pas pour les Mises à jour ni le Logiciel sur Site dont le Client modifie les Restrictions d'Utilisation (par exemple, notamment en ajoutant des utilisateurs) en vertu d'un Bon de Commande.

c. Dans les limites autorisées par la loi, Infor n'offre aucune autre garantie, expresse ou implicite, concernant le Logiciel sur Site et/ou la Maintenance fourni(s) en vertu du présent Bon de Commande.

6.a. Le terme « Services Cloud » à l'Article 7 doit être interprété aux fins de la présente Annexe comme signifiant « Logiciel sur Site ». Pour plus de clarté, le Plan de Sécurité de l'Information s'applique à la Maintenance et aux Services Professionnels. Infor n'est pas tenue d'indemniser en cas d'action en contrefaçon des droits de la propriété intellectuelle ou d'une action en concurrence déloyale, dès lors que ces dernières découlent de (1) toute modification du Logiciel sur Site non effectuée par Infor au titre de la Maintenance, (2) un manquement du Client à promptement mettre en œuvre les modifications fournies par Infor pour corriger le Logiciel sur Site, ou (3) l'utilisation ou la combinaison du Logiciel sur Site avec tout produit, matériel informatique ou logiciel tiers autre que l'Équipement.

b. Afin de lever toute ambiguïté concernant les droits à remboursement du Client dans le cas où Infor résilie le Bon de Commande en raison d'une réclamation en contrefaçon des droits de propriété intellectuelle ou au titre d'une action en concurrence déloyale, le remboursement concernera (1) la partie des redevances de licence payée à Infor pour le Logiciel sur Site donnant lieu à la réclamation, diminué d'un amortissement linéaire sur 5 ans, plus (2) la partie non utilisée des redevances de Maintenance du Logiciel sur Site payées par le Client, à condition que le Client ait retourné ou (à la demande d'Infor) détruit et arrêté toute utilisation dudit Logiciel sur Site.

7. A la date l'expiration ou la date d'effet de la résiliation d'un Bon de Commande, le Client retournera promptement à Infor ou (à la demande d'Infor) détruira toutes les copies du Logiciel sur Site, et en attestera à Infor par écrit.

8. Limitation de responsabilité

a. Responsabilité limitée. A l'exclusion des dispositions prévues à l'alinéa « Exclusion de Responsabilité » ci-dessous et l'obligation du Client de payer les montants dus en vertu des présentes, la responsabilité totale des parties, de leurs Affiliés, et/ou les concédants de licence tiers d'Infor, quel que soit le fondement de la responsabilité, en rapport avec (1) le Logiciel sur Site, n'excédera pas 2 fois les redevances payées à Infor pour le Logiciel sur Site concerné ; et (2) la Maintenance, n'excédera pas 2 fois les redevances payées à Infor pour la Maintenance pendant les douze mois précédant la survenance du fait générateur de responsabilité.

b. Exclusion des dommages. A l'exclusion des dispositions prévues à l'alinéa « Exclusion de Responsabilité » ci-dessous aucune des parties, ses Affiliées et/ou les concédants de licence tiers d'Infor ne sera/ont responsable(s) des dommages indirects et/ou des pertes de profits subis par l'autre partie, même si cette partie a été informée de la possible survenance de tels dommages.

c. Exclusion de Responsabilité. « Exclusion de Responsabilité » désigne : (i) les obligations d'indemnisation d'Infor ; (ii) la divulgation d'Informations Confidentielles en violation du Contrat résultant des actions d'une partie, laquelle responsabilité sera soumise à la section (d) ci-dessous ; (iii) la violation ou le détournement par le Client des Droits de Propriété Intellectuelle d'Infor ; (iv) la faute intentionnelle d'une partie et (v) les dommages corporels.

d. Divulgateion non autoris e d'Informations confidentielles. En cas de divulgation d'Informations confidentielles en violation du Contrat par une des parties, la responsabilit  totale de la partie d faillante, ses Affili s, et/ou les conc dants de licence tiers d'Infor y compris, en ce qui concerne Infor, les sommes dues au titre de ses obligations d'indemnisation, ne pourra d passer 5 fois les redevances pay es   Infor au cours des douze mois pr c dant la survenance du fait g n rateur de responsabilit  en vertu du Bon de Commande. Dans la mesure o  une telle violation entra ne la divulgation non autoris e de Donn es   Caract re Personnel, les dommages directs comprendront (1) les co ts de notification aux personnes concern es, et (2) les co ts d' tablissement et de fonctionnement d'un centre d'appel pour les enqu tes sur le terrain li es   une telle divulgation non autoris e pendant une p riode maximale de 12 mois.

9. Droits d'audit. Infor peut auditer les dossiers et les syst mes du Client pour s'assurer du respect des dispositions du pr sent Bon de Commande sous couvert des dispositions relatives   la confidentialit  telles que pr vues au Contrat. Infor informera le Client par  crit au moins dix (10) jours ouvrables avant la tenue d'un tel audit. L'audit sera effectu  pendant les heures ouvr es habituelles du Client et n'interf rera pas de mani re d raisonnable avec les activit s commerciales de ce dernier. Infor pourra auditer le Client au maximum qu'une fois par p riode de 6 mois. Si un audit r v le que le Client d passe le champ d'application de la licence conc d e aux pr sentes, le Client paiera rapidement   Infor les redevances de licence qu'il aurait d  payer ainsi que les redevances pour la Maintenance associ e, sur la base de toute option de prix valide alors en vigueur dans le Bon de Commande pour une utilisation suppl mentaire, ou,   d faut, sur la base des tarifs d'Infor alors en vigueur pour une telle utilisation.

10. Assurance. Infor conservera une couverture d'assurance tel qu'indiqu  dans le Contrat tant que le Client demeure sous Maintenance active.

11. Respect des lois. Le terme « Services Cloud »   l'article 18 doit  tre interpr t  aux fins de la pr sente Annexe comme signifiant « Logiciel sur Site et Maintenance ».